

Accidents du travail

NE RESTEZ PAS SEULS !

Dans les IEG¹, les mécanismes de reconnaissance, d'indemnisation et de réparation des accidents du travail sont particulièrement complexes. Si vous êtes victimes d'un accident du travail, mieux vaut faire appel à vos représentants CFE Énergies !

→ Documenter un accident du travail

Le code de la Sécurité Sociale définit comme accident du travail celui qui survient « par le fait ou à l'occasion du travail ». En pratique, il faut être capable de donner une date certaine à un événement qui entraîne une lésion, qu'elle soit d'ordre physique ou psychique. Il est donc important de dater et documenter tout ce qui contribue au fait accidentel. Les témoins, surtout en cas de lésion psychique, sont essentiels.

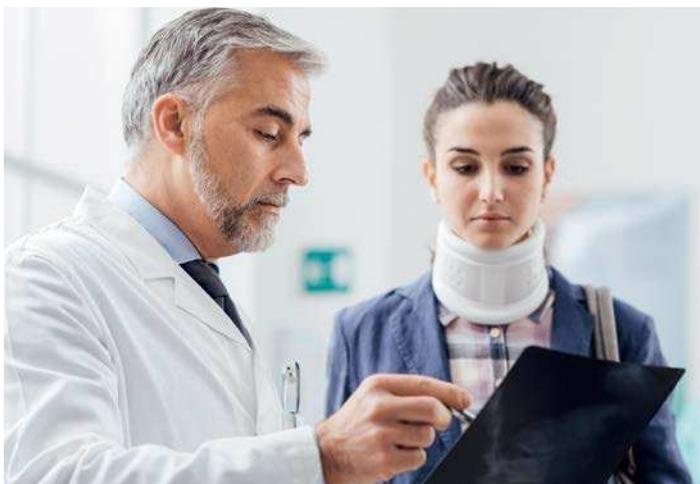
Lorsqu'un accident du travail n'entraîne pas de soins (au sens feuille de soins), il est qualifié de « bénin ».

→ Déclarer un accident du travail, même bénin

Un accident du travail doit obligatoirement être déclaré par l'employeur. Ce n'est pas à l'employeur de décider si un événement est ou non un accident du travail. C'est le service risques professionnels de la CPAM qui détermine si l'événement relève bien du risque professionnel. Cela signifie que tous les malaises survenus sur le lieu de travail doivent être déclarés comme accident. L'employeur peut juste émettre des réserves sur le lien entre les lésions constatées et le travail.

→ Comprendre le rôle des médecins conseil

Parallèlement à la phase administrative de reconnaissance avec ses



possibles contestations, les périodes d'arrêt de travail et de soins répondent à des règles précises. Deux médecins conseil interviennent ensuite :

- le médecin conseil de la CPAM dit à quel moment l'état de santé d'une victime d'accident du travail est stabilisé,
- le médecin conseil des IEG examine les conséquences et établit le taux d'incapacité partielle (IPP) consécutif aux lésions (taux révisable ou contestable).

→ Connaître le rôle de la CNIIEG, de la CNAT et de la CFE Énergies

En pratique, c'est la CNIIEG² qui, au vu du rapport du médecin conseil des IEG, indemnise la victime. Chaque mois, la CNIIEG adresse aux membres de la Commission nationale des accidents du travail (CNAT), la liste des

personnes indemnisées. La CNAT est une commission paritaire chargée d'examiner la faute inexcusable de l'employeur.

Au vu de cette liste, les représentants CFE Énergies contactent les interlocuteurs syndicaux de terrain pour vérifier que le processus s'est déroulé dans de bonnes conditions. Le cas échéant, ils portent le dossier de demande de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur (FIE) qui permet, lorsque l'employeur est en faute vis-à-vis de son obligation de protection de la santé des salariés, d'obtenir une meilleure indemnisation des préjudices encourus.

1. Industries Électriques et Gazières

2. Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières

Pour en savoir + :
voir la fiche « AVDPP » sur notre site internet www.cfe-energies.com